

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ADHESION

- Un dossier complet d'inscription est envoyé en fin de saison à tous les adhérents pour les inscriptions à la saison suivante. Pas de réinscription automatique. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Pour les nouveaux adhérents, les inscriptions se font à la journée des associations, par courrier ou pendant les cours. L'adhésion devient effective lorsque le dossier est complet. Toute personne n'ayant pas un dossier complet se verra refuser l'accès au cours.
- L'adhésion en cours d'année est possible, elle ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.
- Une carte d'adhérent sera établie pour tout dossier complet. Cette carte est à présenter à tous les cours et à placer sur le tapis afin d'être visible, des contrôles pourront être effectués à chaque cours.
- Toute adhésion est définitive. Seules des raisons médicales, dûment justifiées par un certificat médical, peuvent donner droit à un remboursement. La licence ne pourra en aucun cas être remboursée. Chaque trimestre entamé est dû.
- Confidentialité : Toutes les données sont informatisées, Le Bureau s'engage à les protéger au mieux.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

- Un pointage sur la liste de présence est obligatoire. Celui-ci sera effectué par l'adhérent, un membre du comité directeur ou par l'animateur.
- Le choix des cours est fait obligatoirement lors de l'inscription. Pour permettre un bon fonctionnement, les adhérents sont tenus de respecter les cours et horaires pour lesquels ils se sont inscrits. Des changements ponctuels peuvent être acceptés. Tous changements doivent être validés par le Bureau.
- L'association se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours si le nombre de participants est inférieur ou égal à 3.
- Un planning de cours est proposé en début de saison. L'association se réserve le droit de le modifier en fonction du nombre d'inscrits par cours.

Article 3 : PAIEMENT

- Le montant de la cotisation annuelle est voté en Assemblée Générale.
- Un reçu est délivré pour tout paiement en espèce.

Article 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Il est obligatoire de changer de chaussures (propres et réservées à un usage en intérieur) pour pratiquer les cours.
- Les baskets sont recommandées pour le cours de gym tonic. Les chaussures sont interdites dans l'enceinte du dojo.
- Une serviette à poser sur le tapis est recommandée.

Article 5 : SALLES DE COURS

- Les différentes salles sont prêtées et entretenues par la Municipalité.
- Ces lieux doivent être respectés par les pratiquants.
- L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation de cours due à des éléments extérieurs au fonctionnement de l'Association (incidents divers, élections, intempéries...)

Article 6 : CERTIFICATS MEDICAUX / ATTESTATIONS DE SANTE

- Ils sont obligatoires pour tous, valables 3 années consécutives.
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} année un questionnaire de santé est à compléter et une attestation est à joindre au dossier.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE

- Une assemblée générale clôture la fin de la saison précédente.
- Une convocation est envoyée dans les délais prévus.
- Il est dans l'intérêt de tous d'y assister ou de s'y faire représenter.
- Le compte rendu est à votre disposition, consultable sur le site de l'association.

Article 8 : DECLARATION D'ACCIDENT

- Toute blessure survenue lors d'une séance doit être signalée immédiatement à l'animateur
- L'association dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer l'accident à l'assurance.
- L'émargement sur la liste de présence valide la déclaration d'accident.

Article 9 : DOCUMENTS A DISPOSITION DES ADHERENTS

Sur le site :

- Statuts de l'association et règlement intérieur, liste des membres du Comité Directeur, compte rendu de la dernière Assemblée Générale.
- Planning des cours, fiche d'inscription, tarifs, questionnaire de santé.

En salle :

- Le formulaire de déclaration d'accident et attestation d'assurance.
- Attestations de paiement ou factures sur demande.

Article 10 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

- L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que le matériel et les installations sportives mis à sa disposition
- Tout manquement grave à cet engagement pourra être sanctionné par une exclusion de l'association.

Date : 23 novembre 2018

Signature de l'adhérent